

— après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé :

— docteur Danielle Lessard, optométriste, Institut Nazareth et Louis-Braille, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec :

— après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé :

— M^e Martyne-Isabel Forest, avocate et médiatrice en matières civile et commerciale, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yves Couturier ;

— madame Luciana Soave, directrice générale, Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Patrick Fougeyrollas ;

— parmi des membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) :

— monsieur René Gagnon, directeur administratif, Université de Sherbrooke, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Michel Baron.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50313

Gouvernement du Québec

Décret 707-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente portant sur la réalisation de la phase 2 du projet « Services québécois d'information sur les médicaments » entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds des technologies de l'information en matière de santé et que ce Fonds est géré par Inforoute Santé du Canada inc. ;

ATTENDU QUE Inforoute Santé du Canada inc. a pour mandat d'accélérer la mise en place d'une infrastructure pancanadienne de la santé ;

ATTENDU QUE le Québec entend exercer pleinement sa maîtrise d'œuvre à l'égard des projets qui ont un effet structurant sur le système de santé québécois, lequel relève de sa compétence exclusive ;

ATTENDU QU'il appartient au Québec de décider du rythme et des modalités de déploiement de l'infrastructure de la santé sur son territoire, en fonction des orientations, des priorités et de sa capacité financière ;

ATTENDU QU'à cet égard, le Québec s'est doté du Plan d'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n^o 34-2004 du 14 janvier 2004, l'Entente visant la participation du Québec à Inforoute Santé du Canada inc., qui établit les principes et les paramètres qui doivent guider la collaboration entre le Québec et Inforoute Santé du Canada inc. ;

ATTENDU QUE Inforoute Santé du Canada inc. désire contribuer financièrement à un projet portant sur la réalisation de la phase 2 du projet « Services québécois d'information sur les médicaments » ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, en vue de l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente portant sur la réalisation de la phase 2 du projet « Services québécois d'information sur les médicaments » entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc., dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50314

Gouvernement du Québec

Décret 708-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XV^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale, qui se tiendra à Ottawa, Ontario, les 25 et 26 juin 2008

ATTENDU QUE la XV^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale, créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), aura lieu à Ottawa, Ontario, les 25 et 26 juin 2008 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise à la XV^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale qui se tiendra à Ottawa, Ontario, les 25 et 26 juin 2008 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— monsieur Philippe Cannon, attaché de presse, Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

— madame Louise Lapierre, conseillère, Service des relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la délégation québécoise à la XV^e session ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50268

Gouvernement du Québec

Décret 710-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la location à la société en commandite Rabaska d'une parcelle faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent, comprise dans les limites du territoire de la Ville de Lévis

ATTENDU QUE la société en commandite Rabaska entend construire et exploiter un terminal méthanier à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 918-2007 du 24 octobre 2007, le gouvernement a autorisé la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la société en commandite Rabaska pour la réalisation de la partie du projet Rabaska relative à l'implantation d'un terminal méthanier sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE les installations fluviales et riveraines, composées notamment d'une jetée maritime, d'un quai d'amarrage muni de digues déflectrices et des installations d'amarrage et de déchargement de gaz naturel liquéfié pour le terminal, doivent être érigées sur une parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent d'une superficie de cinquante et un hectares et six dixièmes ;

ATTENDU QUE la société en commandite Rabaska requiert la location de cette parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent pour une durée maximale de cinquante-cinq ans suivant la date de prise d'effet du bail, durée correspondant au délai nécessaire pour le soutien du cycle de vie d'un projet de cette envergure ;